

COMITE DEPARTEMENTAL

Projet de recrutement d'un éducateur sportif

Modalités

- **Contrat :**
 - ✓ Type de contrat : CDI niveau 3 de la Convention Collective du sport
 - ✓ Temps de travail annualisé : 1575 h + 8h journée de solidarité soit 1583 h, (35h / semaine)
 - ✓ Temps de travail : temps plein modulé avec travail régulier le dimanche (Travail possible le dimanche sous contraintes : 11 dimanches libres + congés payés + 1 jour de repos fixe dans la semaine)
 - ✓ Frais kilométriques remboursés :
 - ❖ Soit selon le barème des impôts (les premiers mois)
 - ❖ Soit en faisant bénéficier l'entraîneur d'une voiture de service
- **Missions :**
 - ✓ Contribuer à l'élaboration et à la mise en place de la politique sportive du département selon les orientations choisies : 100 h
Renforcer la pratique des archers par l'organisation de stage d'initiation et de perfectionnement
Participer à la formation d'entraîneur en organisant des stages de préparation à l'examen d'entrée en formation (50% d'échecs en 2014).
Aider les clubs à se structurer
 - ✓ Mise à disposition des clubs pour :
 - ❖ Concevoir et conduire une démarche de perfectionnement sportif
 - ❖ Aider à l'élaboration du projet éducatif ou d'animation sportive selon les orientations de la structure
20 h par semaine sur 33 semaines : 666 h
 - ✓ Développement de la pratique du tir à l'arc dans des structures telles que :
 - ❖ Les écoles et le périscolaire
 - ❖ Les centres de loisirs
 - ❖ Les Comités d'entreprises
Reste du temps : 1583 – 666 – 100 = 717 h
- **Organisation du travail**
 - ✓ Élaboration et mise en place de la politique sportive du département
A partir des orientations du comité directeur, il sera chargé de définir des projets/actions concrètes (stage, Suivi des clubs, formation ...). Ces actions se dérouleront principalement le dimanche et le samedi matin l'ensemble étant évalué à environ 100 h de travail.
 - ✓ Heures de mise à disposition des clubs

L'entraîneur sera mis à disposition des clubs les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis à raison de 20h hebdomadaires durant les semaines scolaires. La prestation sera facturée 15 € de l'heure

✓ Interventions dans les autres structures

Ces interventions seront prospectées par l'entraîneur. L'heure sera facturée 40 €, matériel pédagogique fourni et frais kilométriques à la charge du client (prix moyen pratiqué par le CD84)

Financement année sans subvention (à partir de la 5^{ème} année)

• **Hypothèses**

- ❖ Temps de travail dans les clubs : mardi (3h); mercredi (4h), jeudi (3h), vendredi (3h), samedi (7h)
 - 20 heures sur 33 semaines soit 660 h
- ❖ Intervention : coût 40 € par heure + frais kilométriques

• **Détermination des coûts fixes**

Ils se composent du salaire, des charges sociales et des frais de transport. L'entraîneur disposera d'un petit utilitaire comme voiture de service.

❖ Simulation frais kilométriques clubs

Les frais kilométriques dus à la mise à disposition des clubs ont été simulés en prenant des clubs aux 4 coins du département, le point de départ étant le siège social : Pélissanne

Simulation frais kilométriques clubs		
	Km/intervention	
Intervention		
Chateaufort	52 x 2	104
Les Pennes	43 x 2	86
Arles	47 x 2	94
Saint Martin	30 x 2	60
Miramas	19 x 2	38
Mallemort	16 x 2	32
Fos	38 x 2	76
Pélissanne		0
Total/semaine		490
Total année	490 km x 33	16 170 km

- ❖ Salaire et charges sociales : 23 887 €
- ❖ Voiture de service en LDD : 325 x 12 = 3 900 €
- ❖ Assurances : 500 €
- ❖ Sous-traitance partie administrative Comité olympique : 180 €

Coûts fixes		
Salaire/ Charges sociales		23 900
Location voiture de service	325 x 12	3 900
Frais essence	(16 170/100) x 5,4 x 1,3	1 135
Assurance		500
Frais CDOS Gestion		180
Total Coût		29 615 €

- **Détermination des recettes**

Les recettes proviendront des paiements des clubs, des fonds propres du CD (quote-part de licence, location), des subventions CG et CNDS et des interventions réalisées à l'extérieur notamment auprès des centres de loisirs.

Recettes		
Club	660 h x 15 €	9 900
Fonds propre	3 000 €	3 000
Subventions*		2 000
Total		14 900
Prestation de services	368 H à 40 €	14 720
		29 620 €

*Subventions du CG13(fonctionnement général +subventions CNDS action stages de perfectionnement)

Pour autofinancer son poste, il faudra que l'entraîneur réalise pour 14 720 € d'animation soit pour un ordre d'idée 368 h à 40 € (c'est en moyenne le coût facturé par le CD84). Ces animations seront réalisées durant les vacances scolaires pour les centres de loisirs puis tout au long de l'année dans d'autres structures.

Financement des 4 premières années

- **Recettes**

Les 4 premières années, les recettes certaines sont composées des subventions et du paiement des clubs pour la mise à disposition de l'entraîneur et du paiement des animations.

Subventions :

Les subventions versées permettent de mettre en place sur 4 ans le financement de l'emploi et ainsi de le pérenniser

Paiements clubs : 660 h à 15 € l'heure soit 9 900 €

Animations : En complément chaque année

- **Subvention**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
CNDS	12 000 €	10 000 €	7 500 €	5 000 €
Région dispositif CRÉER	11 340 €	7 560 €	3 780 €	
Total subventions	23 340 €	17 560 €	11 280 €	5 000 €

- **Budget récapitulatif**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Cotisations + subventions hors emploi	0	0	0	0	5 000 €
Subventions emploi	23 340 €	17 560 €	11 280 €	5 000 €	0
Recette clubs	9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €
Animations (estimation)	2 000 €	4 000 €	8 000 €	11 000 €	14 720 €
Excédent de financement		5 620 €	7 460 €	7 020 €	3 300 €
Total recettes	35 240	37 080	36 640 €	32 920 €	32920
Coût fixes de l'emploi	29 620 €	29 620 €	29 620 €	29 620 €	29 620 €
Excédent de financement	5 620 €* 	7 460 €	7 020 €	3 300 €	3 300 €

*: 5620 €= 35 240 €- 29 620 €

Les 2 premières années, un financement sur fonds propres est inutile, au contraire, il y aura un excédent de financement qui sera reporté l'année suivante, mais cela permettra de débiter la recherche d'animations. Ces deux années seront donc mises à profit pour trouver des animations et pour créer une réserve et ainsi faciliter la pérennisation l'emploi.